

COMITE RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH)
Compte rendu de la consultation électronique du 4 mars 2026

PJ : 5

- Compte rendu de la séance du 15 décembre 2025
- Notes DREAL relatives au bilan 2025 et aux perspectives 2026 de la programmation de logements locatifs sociaux (FNAP – BOP 135)
- Délibération FNAP du 19 février 2026
- Note DREAL relative au bilan 2025 et aux perspectives de la programmation des crédits Anah pour 2026

Par courriel en date du 4 mars 2026, les membres du comité, dont la liste figure en annexe, ont été invités à participer à une consultation électronique portant sur les points suivants :

1. **Approbation** du compte rendu de la séance du 15 décembre 2025 ;
2. Parc public – logement locatif social (BOP 135) : présentation du bilan 2025 et **avis** sur les perspectives de programmation 2026 ;
3. Parc privé – Anah : présentation du bilan 2025 et **avis** sur les objectifs ainsi que la répartition infra-régionale des crédits 2026.

Le retour des membres du comité était attendu au plus tard le 12 mars 2026 selon le formalisme suivant : avis favorable, avis défavorable ou abstention, avec possibilité de formuler des observations.

Il a été précisé aux membres du comité que l'absence de réponse dans le délai imparti vaudrait avis favorable tacite.

I. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Point	Résultat
Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2025	Approuvé
Perspectives de programmation 2026 du parc public (BOP 135)	Favorable
Objectifs et répartition infra-régionale des crédits Anah 2026	Favorable

II. DÉTAIL DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2025

Résultat du vote :

Avis favorable : 33 voix, dont 20 réputées favorables en l'absence de réponse

Avis défavorable : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé.

Observations formulées :

La CAPA exprime son intérêt pour associer l'OFC et le GIRTEC à sa stratégie foncière intercommunale, à l'instar de la démarche engagée entre ces deux structures et la communauté de communes Celavu Prunelli.

Parc public – logement locatif social (BOP 135) : avis sur les perspectives de programmation 2026

Résultat du vote :

Avis favorable : 33 voix, dont 20 réputées favorables en l'absence de réponse

Avis défavorable : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'avis du CRHH est favorable.

Observations formulées :

La CAPA évoque la possibilité de mobiliser les crédits FNAP – PLAI adapté afin de financer des opérations d'intermédiation locative et de soutenir la création d'une agence immobilière (à vocation) sociale.

Elle souhaite également pouvoir bénéficier de financements au titre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre de la reconfiguration des tours des Salines, lorsque le besoin sera d'actualité.

Réponse des services de l'État :

La DREAL indique que les crédits « PLAI adapté / IML en communes carencées » du FNAP financent uniquement les opérations d'intermédiation locative dans les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU (Biguglia est la seule commune carencée en Corse). En outre, ils ne sont pas destinés à financer les agences immobilières (à vocation) sociale.

Concernant les financements du FNAP au titre de la MOUS, la DREAL confirme la nécessité d'anticiper le besoin. En effet, la subvention de 160 000 € allouée pour l'opération de relogement des ménages dans le cadre des travaux du Cézanne à Bastia fait suite à une demande formulée par la DDT de Haute-Corse lors du dialogue de gestion avec le ministère en octobre 2025 pour l'exercice 2026. La DREAL précise qu'il conviendra d'examiner l'éligibilité de l'opération lors du dépôt du dossier auprès de la DDT de Corse-du-Sud. Si la demande intervenait en 2026, l'attribution de la subvention serait subordonnée à la disponibilité des crédits du FNAP ainsi qu'à la validation, par le conseil d'administration du FNAP, de l'octroi de crédits complémentaires.

Parc privé – Anah : avis sur les objectifs et la répartition infra-régionale des crédits 2026

Résultat du vote :

Avis favorable : 33 voix, dont 20 réputées favorables en l'absence de réponse

Avis défavorable : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'avis du CRHH est favorable.

Observations formulées :

La **CAPA** émet les réserves suivantes :

- L'objectif de cinq logements propriétaires bailleurs (PB) pour la Corse-du-Sud figurant dans la répartition proposée s'avère insuffisant, dans la mesure où il ne couvre même pas l'objectif de l'OPAH-RU d'Ajaccio à venir, alors que le bilan 2025 fait état de 27 réalisations en diffus ;
- Il apparaît nécessaire d'intégrer les objectifs de rénovation portés par la CAPA dans le cadre de son règlement d'aides à l'amélioration de l'habitat privé, à savoir, sur cinq ans, 20 propriétaires occupants (PO) rénovation, 10 PO habitat indigne, 30 PO autonomie, cinq PB et 10 copropriétés.

Réponse des services de l'État :

La **DREAL** précise que pour sa programmation 2026, l'Anah demande en priorité l'apurement des stocks de dossiers de 2025. L'objectif de 31 logements PB fixé pour la Corse a été réparti entre les départements au regard du stock de dossiers 2025 à traiter (quatre logements en Corse-du-Sud et 24 logements en Haute-Corse), ce qui explique la répartition proposée pour 2026 (cinq logements en Corse-du-Sud et 26 logements en Haute-Corse).

Cependant, l'Anah dispose d'une réserve nationale, que la DREAL sollicitera si nécessaire.

La logique est la même pour toutes les typologies de dossiers.

La **DDT 2A** ajoute que sur les 27 logements PB aidés en 2025 dans la région, seuls deux l'ont été en Corse-du-Sud.

III. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES FORMULÉES PAR LES MEMBRES

En parallèle des votes, l'association **ALIS** attire l'attention des membres sur les points suivants :

Le SIAO-115 de Haute-Corse apparaît aujourd'hui sous-dimensionné au regard des besoins du territoire et des moyennes nationales, alors même qu'il constitue un maillon central de la politique d'accueil, d'orientation et d'accès au logement des publics les plus vulnérables. À ce jour, deux postes équivalents temps plein restent toujours en suspens, ce qui risque, à court terme, de limiter les capacités opérationnelles du dispositif dans un contexte de tension persistante sur le logement.

Par ailleurs, l'absence actuelle de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constitue également un élément structurant à prendre en considération. Ce document demeure en effet un cadre essentiel pour l'articulation et la lisibilité des politiques publiques territoriales en matière d'hébergement et d'accès au logement.

Plus largement, dans un contexte de tension durable sur l'offre locative accessible en Corse, l'adéquation entre les besoins sociaux, les capacités d'orientation des dispositifs et les outils opérationnels mobilisables constitue un enjeu particulièrement structurant pour l'efficacité des politiques publiques de l'habitat.

Dans la perspective des prochaines programmations, notamment celles relatives au BOP 177, il apparaît ainsi important de veiller à l'adéquation des moyens humains, organisationnels et stratégiques avec les besoins constatés sur le territoire.

Réponse des services de l'État :

La **DREETS** indique qu'elle accompagne les SIAO dans la mutualisation de certaines missions afin de mieux répondre aux besoins du territoire et d'assurer la déclinaison de la politique du logement d'abord.

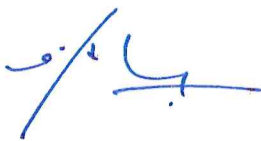
Elle est dans l'attente de l'arbitrage de la DIHAL sur les deux postes équivalents temps plein nécessaires en Haute-Corse pour le déploiement de certaines missions mutualisées entre les SIAO de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

Les documents programmatiques sont effectivement caducs. Les services de l'État et la Collectivité de Corse sont appelés à engager prochainement un processus de révision et d'actualisation de ces documents.

Un diagnostic régional 360° a été réalisé. Il convient désormais de l'actualiser et d'en assurer la déclinaison territoriale pour la Haute-Corse et la Corse-du-Sud.

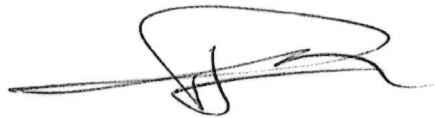
La présente consultation électronique est réputée close au 12 mars 2026.

Le préfet de Corse



Éric JALON

Pour le président du conseil exécutif de Corse,
Le conseiller exécutif



Julien PAOLINI

ANNEXE : MEMBRES DU CRHH (TITULAIRES – SUPPLÉANTS)

Éric JALON	Préfet de Corse
Julien PAOLINI	Représentant du président du conseil exécutif de Corse
Michel PROSIC ou son représentant	Préfet de Haute-Corse (voix consultative)
Bianca FAZI – Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA	Collectivité de Corse
Joseph SAVELLI – Anna-Maria COLOMBANI	Collectivité de Corse
Stéphane SBRAGGIA ou son représentant	CAPA
Louis POZZO DI BORGO ou son représentant	CAB
Juliette PONZEVERA – Pierre ROMANI	ARHLM - OPH de la Collectivité de Corse
Basilio MORETTI – Paul-Michel MARTI	ARHLM – OPH de la CAPA
Antoine JEANDET – Jean-Louis MATHERON	ARHLM – ERILIA
Géraldine FETTIG	ADOMA
Julie DA COSTA – Didier LEONETTI	Office Foncier de Corse
Corinne CASENTINI – Nathalie VIDONI – Antoine ORTOLI	FNAIM
Bernadette CESARI – Emmanuel CELERI	Conseil régional des notaires de Corse
Corinne BERNARDINI – Paule CASANOVA	Fédération du BTP de Corse-du-Sud
Sylvia GHIPPONI – Amandine ALBERTINI	Conseil régional de l'ordre des architectes
Mathieu SIMONETTI-MALASPINA – Nicolas POGGI	Chambre des géomètres experts de la Corse
Sophie HARDOUIN – Véronique GARCIA	Caisse des dépôts - Banque des Territoires
Sandrine BORDIN – Christine ESTÉ	Action Logement
Pascal GILSON – Cécile LEONELLI	La Banque Postale – Le Crédit Agricole
Ange MEI – Nathalie CACCIAGUERRA	CAF
Jean-Michel SIMON – Anastasia RUBINI	FALEP de Corse-du-Sud
Pierre CALASSA – Marie-Pierre GRIMALDI	Association ALIS
Sandra ROSSI – Christine GIANNESINI	Croix Rouge de Corse-du-Sud
Christine MALAFRONTE – Serge RISTERUCCI	CRHS Foyer de Furiani / CHRS Maria Stella
Michel STROPPIANA – Odile MEYNET	URAF
Jean-Frédéric PELLEGRIN – Michel VERMILLAC	CFDT
Jean OTTAVIANI – Françoise CASANOVA	CFE-CGC
Maxime NORDEE – Patrice BOSSART	CGT
Pierre GIACOMETTI	FO
Jean-Toussaint POLI – Jean BRIGNOLE	STC
Jean-Pierre ROGER – Jean-Paul VILLA	MEDEF
Anthony PEPE	CPME
Lucienne GERONIMI – Angélique PAOLETTI	ADIL de Corse

